

# Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023

Mandature 2020/2026

## COMPTE-RENDU ET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2023

**L'an deux mil vingt-deux, le jeudi treize avril à vingt heures,**

Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, **sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN**, en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**Présents (17)** : Philippe BAHIER, Églantine BAZEILLE, Christiane BÉCHU, Annie BEDOUE, Jean-Pierre BEUSNARD, Valérie BOITTIN, Thierry CHRÉTIEN, Myriam DELANGLE, Vincent DESSANDIER, Gaëlle GENEVRAIS, Dominique HAMON, Juliette HATTE, Elisabeth LAUNAY, David LEPÉCULIER, Serge MERIENNE, Gérard MILLET, Patrick ROYER.

**Absents excusés (2)** : Mélanie BRANEYRE, Christophe GOUABAULT

**Secrétaire de séance** : Églantine BAZEILLE.

### Table des matières

Finances (rapporteurs : T. Chrétien, C. Béchu).....	2
DCM 11/ Fiscalité directe : les produits des trois taxes (9 février 2023).....	2
Les Dotations.....	3
Les Subventions aux associations.....	3
Budget commune : décision modificative n° 1.....	5
Enfance – Jeunesse (rapporteurs : V. Boittin, V. Dessandier).....	5
Restaurant scolaire : Convention de groupement d'achats libres pour le restaurant scolaire.....	5
Restaurant scolaire : verre de lait à la fin du repas.....	5
Services de la jeunesse : centre de loisirs – service jeunesse.....	5
Voirie (rapporteurs : V. Boittin, D. Hamon).....	6
Fossés et Bermes - entretien.....	6
Le marché d'investissement : voirie 2023.....	7
Aliénations de chemins ruraux - enquêtes publiques.....	7
Economie (rapporteurs : T. Chrétien, C. Béchu) Installation Bellevue multi-activités.....	8
Urbanisme (rapporteurs : T. Chrétien, C. Béchu) DPU.....	8
Personnel (T. Chrétien).....	8
Désignation représentant des agents au CNAS (Comité National Action Sociale).....	8

# Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023

Mandature 2020/2026

Finances (rapporteurs : T. Chrétien, C. Béchu)

DCM 11/ Fiscalité directe : les produits des trois taxes (9 février 2023)

Par délibération du 09 février 2023 le maintien des taux communaux a été voté – ce qui donne les produits des trois taxes comme ci-après :

TAXES 2023	BASES PREVISIONNELLES 2023	TAUX	PRODUIT 2023	Imputation comptable
FONCIERE BATI	1 038 000 €	50.26	521 699 €	73 111
FONCIERE NON BATI	384 800 €	50,53	194 338 €	73 111
TAXE D'HABITATION	176 620 €	19.37	34 212 €	73 111
<b>TOTAL PRODUIT DES 3 TAXES</b>			<b>750 249 €</b>	
Effet coefficient correcteur TH (1,137821)			<b>75 320 €</b>	<b>73 111</b>
Allocations compensatrices exonération TF			<b>50 866 €</b>	<b>74 834</b>
<b>TOTAL 3 TAXES + Allocations Compensatrices. + coef. Correcteur</b>			<b>876 435 €</b>	

	Produits de l'impôt Compte 73111	Allocations compensatrices Comptes 74834 & 74835	Total
<b>2023</b>	825 569.00 €	50 866.00 €	876 435.00 €
<b>2022</b>	765 578,00 €	49 349,00 €	814 927,00 €
<b>2021</b>	734 575,00 €	44 566,00 €	779 141,00 €

Soit une augmentation du produit pour 2023 estimée à 61 508 €

# Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023

Mandature 2020/2026

## Les Dotations

<b>Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>PREVISIONS 2023</b>
DGF : dotation forfaitaire	206 629	204 790	203 336
DGF : Dotation de solidarité rurale (cible et rurale)	95 844	101 752	74 204
Dotation nationale de péréquation	34 782	33 951	30 829
Dotation élu local (DPEL)			293
	<b>337 255</b>	<b>340 493</b>	<b>308 662</b>

Soit une perte de dotation pour 2023 estimée à – 31 831 €

## Les Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 fixant le budget primitif de la commune pour l'année 2023

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la commune à la vie associative,

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subventions et participent bien au développement d'actions d'intérêt local,

A la suite de leurs demandes, il est proposé d'attribuer des subventions annuelles de fonctionnement aux associations mentionnées dans le tableau ci-après, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

# Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023

Mandature 2020/2026

ASSOCIATIONS	INTITULES	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS	DETAIL
		2022	2023	
<b>Ecoles</b>	OGEC	56 000,00 €	59 040,00 €	820 € x 72 élèves
	APEL	300,00 €	300,00 €	
	AMICALE GASTINAISE	1 450,05 €	1 397,70 €	300 € + 16,80 € x 30 él, cad, Noël + 19,79 € x 30 él, classe déc,
<b>As, sportives</b>	BASKET	3 000,00 €	3 150,00 €	15 € x 104 lic, + 450 € école + 1140 € animateur sur justi,
	CANOM	500,00 €	300,00 €	
	TENNIS	300,00 €	300,00 €	
	TENNIS DE TABLE	300,00 €	300,00 €	
	JUDO	2 160,00 €	2 250,00 €	15 € x 44 lic, + 450 école + 1140 € animateur sur justi,
	VELO CLUB GASTINAIS	300,00 €	500,00 €	
	ENDURATHLON	2 000,00 €	2 250,00 €	
<b>As, culturelles</b>	HARMONIE	2 815,00 €	2 140,00 €	1000 € + 1140 € chef
	AU FOIN DE LA RUE	10 800,00 €	12 800,00 €	
<b>As, loisirs détente</b>	COMITE DE FETES	300,00 €	300,00 €	
		5 000,00 €	200,00 €	spectacle
	CHASSE	300,00 €	300,00 €	
	GAULE GASTINAISE	600,00 €	600,00 €	150 € (sub, de base) + 450 € école
	LOISIRS PECHE FLEURS	150,00 €	150,00 €	
	ADASSC	300,00 €	300,00 €	
	LA BAGAGERIE		300,00 €	
<b>As, diverses</b>	SAPEURS POMPIERS	300,00 €		
	A,G,C,B,		1 335,00 €	
	ANC, COMBATTANTS	300,00 €	300,00 €	
	GROUP, NUISIBLES	150,00 €	300,00 €	
	FAMILLES RURALES	300,00 €	300,00 €	
	ADMIR	5 930,00 €	5 730,00 €	8400 heures en 2022
	F,F, RANDO LAVAL	40,00 €	40,00 €	
	COMICE AGRICOLE	500,00 €	450,00 €	300 € + 150 € excp, salle
	JUMELAGE ERNEE	150,00 €	- €	
	PREVENTION ROUTIERE	150,00 €	150,00 €	
	DON DU SANG ERNEE	150,00 €	150,00 €	
	SPA LAVAL	200,00 €	200,00 €	
			94 745,05 €	95 832,70 €

# Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023

Mandature 2020/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le document joint, ainsi que les modalités de leur versement

2°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

## Budget commune : décision modificative n° 1

Afin de mettre en paiement une facture concernant les licences « informatique » il y a lieu de prendre une décision modificative de la façon suivante :

Compte 2051	+ 680.00 €	Compte 231 Opération 202 Habitat partagé - 680.00 €
-------------	------------	---

Décision du Conseil Municipal : Avis favorable à l'unanimité des membres présents

Enfance – Jeunesse (rapporteurs : V. Boittin, V. Dessandier)

## Restaurant scolaire : Convention de groupement d'achats libres pour le restaurant scolaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion gratuite pour **1 an** au groupement d'achat porté par la SARL GOAL basée à Dinan (22) : spécialiste de la restauration pour les collectivités (groupement d'achats libres) ; **sous réserve de conserver les fournisseurs locaux.**

Ce groupement d'achat négocie, pour le compte des collectivités, près des fournisseurs les prix des denrées (produits surgelés, épicerie, viandes etc.)

La rémunération de ce groupement d'achats est faite directement par les fournisseurs titulaires des marchés.

## Restaurant scolaire : verre de lait à la fin du repas

Le conseil municipal, après avoir retracé l'historique de cette coutume, le conseil municipal à la majorité (1 voix contre) :

**Considérant** que cette pratique n'est pas obligatoire et pas régulière, **Considérant** l'apport de produits laitiers dans les menus,

**Décide** de prononcer l'arrêt de cette distribution de lait en fin de repas.

Services de la jeunesse : centre de loisirs – service jeunesse

# Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023

Mandature 2020/2026

## DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Monsieur le Maire, Thierry CHRETIEN, rappelle au conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir qu'un adjoint d'animation contractuel à raison de 25 heures/semaine annualisées vienne seconder en termes d'animation les services à la jeunesse, scolaire et culturelle. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est 25 heures par semaine annualisées (25/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité des services de la jeunesse, scolaire et culturelle.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animation aux services de la jeunesse, scolaire et culturelle à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

Voirie (rapporteurs : V. Boittin, D. Hamon)

### Fossés et Bermes - entretien

Monsieur Dominique HAMON informe le conseil municipal que l'entreprise PAINCHAUD, est retenue pour l'année 2023 pour les travaux suivants :

- Curage de fossés au prix de 0.82 € le mètre linéaire sur environ 6 kms
- Arasement des bermes au de 0.58 € le mètre linéaire sur environ 6 kms

# Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023

Mandature 2020/2026

## Le marché d'investissement : voirie 2023

Les chemins retenus :

Voie communale du bocage, Chemin rural de la Caminière, Rue de Beauséjour, Rue des Roses éventuellement. .  
Montant global voté au Conseil Municipal du 09 février 2023 : 60 000 € TTC

Les 4 entreprises consultées : STPO, SECHE TP, BENOIT MAURICE TP, LATP

2 entreprises ont visité les chantiers : STPO, LATP

2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres

L'analyse des offres est en cours de réalisation par les techniciens de la Communauté de Communes de l'Ernée.

## Aliénations de chemins ruraux - enquêtes publiques

Lancement de la procédure de cessions de chemins ruraux

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux, sis, ne sont plus utilisés par le public.

*Considérant les demandes de :*

*§ M. Jean-Louis GOURDET pour l'acquisition du chemin à la Martelière*

*§ M. Frédéric GOURET pour l'acquisition du chemin à la Georgère*

*§ GAEC des Vaux sis à Carelles pour l'acquisition du chemin de la Butte*

*§ M. Claudine BOURDAIS pour l'acquisition du chemin à la Jugonnière*

*& M. Louis BOITTIN pour l'acquisition d'un chemin à Rigardon*

*& M. Daniel GUESNON pour l'acquisition d'un chemin à la Bergée*

Compte tenu de la désaffectation des dits chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, à l'unanimité

**Constate** la désaffectation des tronçons de chemins ruraux susvisés.

**Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;  
Précise que l'enquête publique se déroulera du 09 au 24 mai 2023.

**Demande** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

# Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023

Mandature 2020/2026

## Economie (rapporteurs : T. Chrétien, C. Béchu) Installation Bellevue multi-activités

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte la mise en location d'un local situé à Bellevue Multi-activités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, à Mme Christelle DAVOUST pour la pratique de la réflexologie plantaire.

Charge Monsieur le Maire d'établir le bail administratif correspondant.

## Urbanisme (rapporteurs : T. Chrétien, C. Béchu) DPU

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain :

Sur un bien situé 12 place de l'Eglise cadastré section AB n° 98 de 38 m<sup>2</sup> appartenant à Mr CLARK Stephen et Mme CLARK Hilary

Sur un bien situé 4 rue de la Ferté cadastré section AD n° 138 de 658 m<sup>2</sup> appartenant à Mr ROBERT DU BOISLOUVEAU Christian

## Personnel (T. Chrétien)

### Désignation représentant des agents au CNAS (Comité National Action Sociale)

Le Maire rappelle que la commune de SAINT-DENIS-DE-GASTINES est adhérente au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) Association loi 1901, le CNAS propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque collectivité adhérente désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents. Valérie BOITTIN est actuellement déléguée des élus. Le rôle du délégué des agents est d'assurer le suivi des adhésions et des radiations (mise à jour de la liste des bénéficiaires, paiement de la cotisation) et de diffuser l'information concernant le CNAS. La commune doit également désigner un correspondant, qui aide les bénéficiaires dans toutes leurs démarches (demande de prestations, prêts, etc.), les informe sur l'ensemble de l'offre et va au-devant de leurs attentes.

Les fonctions de délégué des agents et de correspondant étaient jusqu'à présent remplies par Vincent OSMONT. À la suite de sa mutation pour une autre collectivité, il y a lieu de désigner un nouvel agent pour remplir ces fonctions.

Le Maire propose de désigner Nadine BEAUCHEF, dans le cadre de la gestion du service commun R.H. avec la Communauté de Communes de l'Ernée, en tant que déléguée et correspondante du CNAS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Approuve la proposition du Maire - Décide de désigner Nadine BEAUCHEF en tant que déléguée des agents et correspondante du CNAS - Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE

La Secrétaire de séance,  
Eglantine BAZEILLE



Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023  
Mandature 2020/2026